

Convocation du 26/03/2019
Conseillers en exercice : 138

Présents : 75
Procurations : 13
Votants : 88

**Sauf pour les points 4 et 11 avec 87
votants (pas de vote de Mme le Maire)**

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'avril à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois d'avril, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

ARSEGUÉL Christian	DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	MORON Olivier
BABARIT Christelle	DESLANDES Cyril	LE MASLE Didier	NACOLIS-MARTINEAU Dominique
BAZIN Patrice	DESME Francine	LEBEL Bruno	OGÉREAU Pierre
BIOTEAU Michel	DROUET Ghislaine	LECLUSELLE Véronique	OUVREARD Bernard
BLOUIN Guy	DROUIN Nadia	LEGROS Olivier	PAILLOCHER Monique
BOUJU Isabelle	DUMAY Dominique	LE ROUGE Eric	PAPIN Françoise
BOURASSEAU William	FARIBAUT Eveline	LE ROUX Jacqueline	PERCEVAULT Erick
BOURDAIS Raymond	FERRON Marie	LE ROUX Eric	RABINEAU Michel
BROCHARD Cécile	FONTAINE Pierre	MADY Mickaël	RAK Monique
BRUNIER COULIN Marie-Pierre	FOURNET-GENON Laurence	MAISONNEUVE Claude	SAVARY Bernard
BURGAUD Vincent	FOURNIER Gilles	MARECHAL Isabelle	SÉCHER Marie-Claude
CATROUX Sophie	GALLARD Thierry	MAROLLEAU Jeannine	SOURISSEAU Sylvie
CHAUVIGNÉ Emmanuel	GANNE Sylvain	MARTIN Pierre	TERRIERE Emmanuelle
CHENUAU Fabienne	GRENOUILLEAU Patricia	MARTIN Annick	THIERRY Jean-Marc
COMMER Cécile	GUGLIELMI Brigitte	MASSARDIER Lucien	THOMAS Julie
COQUARD Marc	GUINEHUT Marie-Thérèse	MASSE Laurence	TOUCHET Jean-Pierre
DAMAS Philippe	HAUDEBAULT Thierry	MENINI-MUNIER Marie-Agnès	VANNIER Daniel
DAURY Sylvain	HORREAU Philippe	MERCIER Jean-Marc	VIAU-BOUSSION Nathalie
DECLERCK Odile	JEAN Valérie	MOREAU Jean-Pierre	

Excusés avec procuration

BELBÉOCH Patrick	à MENINI Marie-Agnès
BROHAND Loïc	à BOUJU Isabelle
FAES Hervé	à DAURY Sylvain
FRÉRET Annick	à GUINEHUT Marie-Thérèse
GASNEREAU Serge	à FARIBAUT Eveline
GROLLEAU Pascale	à SECHER Marie-Claude
GUILLEMOT Lionel	à HORREAU Philippe
LAMOUREUX Frédéric	à MAISONNEUVE Claude
LECOINTRE Marie-Claude	à MORON Olivier
MARCHAND Michel	à PAILLOCHER Monique
RICHARD Pascal	à MARTIN Pierre
ROSELIER Alain	à BLOUIN Guy
SAUVAITRE Marie	à VIAU BOUSSION Nathalie

Absents

ABELLARD-COULEARD Martine	HINOT Emeric
ALUSSE Soizic	JONCHERAY André (excusé)
BARANGER Jocelyn	LE BRIS Marie Paule
BIZON Véronique	LE GUENNEC Karine
BODINEAU Aurélie	LEHEE Stéphen
BOUTIN Marie-Claire	LELIEVRE Cyril
CESBRON Véronique	LEMASSON Bruno
CHAGNOT Philippe	MABILEAU Sophie
CHAUSSIVERT Franck	MAUGIN Louis-Ludovic
CHEVALIER Marcelle	MAURICE Gérard
CHEVALLIER Benoît	MAZAN Philippe
CHEVILLARD Eric	MENET Roger
CHEVREUX Annabel	NEGRIER Valérie
COUTANT Karine	PERDRIAU Thierry
DE COSSÉ BRISSAC Charles-André	PIHÉRY Bruno
DECODTS Didier	PRÉAU Denis
DEHAN Andrée	PRESSELIN Antoine
DESHAIS Jean-Sébastien	PRIGENT Laura (excusée)
DOLO Corinne	RIPOCHE François-Xavier
EDON Daniel	ROBIN Nadia
ELOY Eliane	ROLLAND Charlotte
FLECHEAU Gisèle	SECHER Rodolphe
FRESNAIS Christian	SEVENO Pascal
HAUDEBAULT Dominique (excusé)	TERRIER Marc
HERSAN Anthony	TIJOU Gérard
	WEISZBERG Jean-Jacques

Secrétaire de Séance : Erick PERCEVAULT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/03/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

84 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/03/2019.

INTERCOMMUNALITÉ**POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE**

Principaux points du Conseil du conseil communautaire du 14/03/2019 :

- Débat d'Orientation Budgétaires 2019
- Approbation des comptes de gestion 2018
- Approbation des Comptes Administratifs 2018
- Affectation des résultats 2018
- Nouvelle organisation budgétaire concernant les budgets annexes lotissement et actions économiques
- Convention de financement d'investissements supplémentaires entre la CCLLA et le SMITOM
- Ressources humaines – taux d'avancements de grade 2019

Principaux points du Conseil du bureau communautaire du 19/03/2019 :

- Ressources humaines – recrutement d'emplois saisonniers pour la période estivale 2019
- Tourisme – campagne de balisage 2019 – demande de subvention au Conseil Départemental
- Construction de 2 ateliers relais sur la commune déléguée de Brissac-Quincé

BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2018

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU, Adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2018 du budget principal.

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2018,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures de la Trésorière, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures de la Trésorière ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

74 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE

6 ABSTENTIONS

DECLARE que le compte de gestion, dressé par la Trésorière pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Mme le Maire présente le Compte Administratif 2018 du budget principal de Brissac Loire Aubance,

Le compte administratif 2018, sur présentation du budget primitif 2018, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	3 063 499,71 €	604 818,01 €	- €	604 818,01 €	3 063 499,71 €
Opérations de l'exercice	7 613 355,37 €	8 169 818,44 €	4 371 037,05 €	3 929 964,42 €	11 984 392,42 €	12 099 782,86 €
TOTAUX	7 613 355,37 €	11 233 318,15 €	4 975 855,06 €	3 929 964,42 €	12 589 210,43 €	15 163 282,57 €
Résultat de clôture		3 619 962,78 €		- 1 045 890,64 €		2 574 072,14 €
Restes à réaliser	- €	- €	1 376 224,51 €	1 132 650,00 €	1 376 224,51 €	1 132 650,00 €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	6 352 079,57 €	5 062 614,42 €	6 352 079,57 €	5 062 614,42 €
RESULTATS		- €		- 1 289 465,15 €		- 1 289 465,15 €

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif 2018 est conforme au compte de gestion 2018,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Mme le Maire quitte la séance et confie la présidence de l'assemblée à M. MOREAU, Adjoint aux finances

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

65 VOIX POUR

11 VOIX CONTRE

11 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif 2018

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Mme le Maire réintègre la salle de séance.

DEBAT AVANT VOTE

M. MOREAU explique à M. LEROUGE le montant de la dette en cours.

BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU pour présenter l'affectation de résultat 2018 du budget principal,

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant :

- L'excédent de fonctionnement s'élevant à 3 619 962.78 € pour l'exercice 2018,
- Le besoin de financement 201 de la section d'investissement s'élevant à 1 289 465.15 €

L'affectation du résultat (3 619 962.78 €) pourrait être la suivante :

- Pour partie, soit 1 289 465.15 € affecté au financement du besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget 2019 "excédent de fonctionnement capitalisé").
- Pour solde, soit 2 330 497.63 € pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2019 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

70 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE

9 ABSTENTIONS

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU, Adjoint aux Finances, qui sollicite le Conseil Municipal afin de bien vouloir approuver les diverses attributions et indemnités à verser pour l'année 2019 :

- CAUE (0,10 €/hab)	1 115.60 €
- AMF	3 885.02 €
- INDEMNITES DE GARDIENNAGE	2 778.00 €
- OGEC St Vincent (contrat d'association)	131 031.00 €
- OGEC Notre Dame	25 386 €
- OGEC St AUBIN	18 490 €
- FONDATION DU PATRIMOINE	600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

66 VOIX POUR

16 VOIX CONTRE

6 ABSTENTIONS

APPROUVE les attributions énoncées ci-avant et charge Mme le Maire de la bonne application budgétaire sur le budget de fonctionnement 2019.

APPROBATION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire donne la parole à M. DUMAY, Adjoint à la Vie Associative, M. BAZIN, Adjoint aux affaires scolaires et Mme LAROCHE, Adjointe aux Sports, qui sollicitent le Conseil afin de bien vouloir approuver les diverses subventions à attribuer aux associations du territoire.

OBJET	Associations	Subventions 2019
COMITES DE FÊTES	Comité des fêtes des Alleuds	400,00 €
	Comité des fêtes de Brissac-Quincé	4 500,00 €
	Comité des fêtes de Charcé St Ellier	160,00 €
	Comité des fêtes de Chemellier	500,00 €
	Comité des fêtes de Coutures	1 000,00 €
	Comité des fêtes de Luigné et Saulgé l'Hôpital	600,00 €
	Comité des fêtes de St Rémy la Varenne	1 300,00 €
	Comité des fêtes de Vauchrézien - subvention 2018	2 000,00 €
	Subv. Exceptionnelle - 60ème Foire aux Lumas	3 000,00 €
		13 460,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	FNACA - Les Alleuds	100,00 €
	FNACA - Charcé St Ellier sur Aubance	160,00 €
	FNACA - Chemellier	120,00 €
	AFN - Coutures	300,00 €
	UNC/AFN St Sulpice- St Saturnin sur Loire	150,00 €
	830,00 €	
SOCIAL ET SOLIDARITÉS	Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de Brissac-Quincé	250,00 €
	Tugubari - Brissac-Quincé	100,00 €
	J.S.P du Val'Aubance - Brissac Loire Aubance	1 800,00 €
	Familles Rurales - Coutures	700,00 €
	Amicale laïque de Vauchrézien	2 940,00 €
	5 790,00 €	
LOISIRS ET DÉTENTE	Pièce à conviction - Brissac-Quincé	800,00 €
	Arc en Ciel d'Anjou (convention d'exploitation - dcm n°16 du 09/04/18) - Brissac-Quincé	4 000,00 €
	Loisirs et Créations - Brissac-Quincé	100,00 €
	CSE bien être - Charcé St Ellier sur Aubance	80,00 €
	Loisirs et Détente - Chemellier	1 000,00 €
	Les Amis de la Fontaine de St Avertin - Luigné	150,00 €
	Les Amis Réunis - Luigné	200,00 €
	Festival des jeux du Prieuré - Saint-Rémy-la-Varenne	1 000,00 €
	Jeux en Dix Manches - Saint-Rémy-la-Varenne	500,00 €
	ADALA - Saint-Saturnin-sur-Loire	400,00 €
	Les Satur'Ziks et + - Saint-Saturnin-sur-Loire	1 000,00 €
	Équipe Créative - Saulgé-l'Hôpital	100,00 €
	Art'N Co - Vauchrézien	400,00 €
Luma's Gine - Vauchrézien	150,00 €	
	9 880,00 €	
CLUB DES AINÉS	Foyer de la gaiété du 3ème âge - Les Alleuds	140,00 €
	Club de l'Amitié du 3ème âge - Brissac-Quincé	150,00 €
	Club des Cheveux Blancs - Charcé St Ellier sur Aubance	110,00 €
	Club de l'Amitié - Chemellier et Coutures	150,00 €
	Saulgé Temps Libre - Saulgé l'Hôpital	180,00 €
	730,00 €	
CULTURE ET PATRIMOINE	Bibliothèque Brissac Loire Aubance - Brissac-Quincé	3 000,00 €
	Confrérie des Rillauds et du Vin d'Anjou - Brissac-Quincé	300,00 €
	Association Le Prieuré - Saint-Rémy-la-Varenne	5 000,00 €
	Association Le Prieuré - Subv. Exceptionnelle - 30èmes Hortomnales - Saint-Rém	1 000,00 €
	Le Livre et moi - Saint-Rémy-la-Varenne	2 000,00 €
	Rencontre des Saint Saturnin 49 - Saint-Saturnin-sur-Loire	400,00 €
	11 700,00 €	
MUSIQUE ET CHANT	Ecole de Musique Camille St Saëns	2 550,00 €
	Harmonie pannetier	2 000,00 €
	Harmonie Pannetier - Subv. Exceptionnelle - Projet voyage 2020	3 000,00 €
	7 550,00 €	
ENVIRONNEMENT	FDGDON Participation communale 0,25€/ habt - rappel 2018 (dcm n° du 14/01/18)	2 777,75 €
	FDGDON Participation communale 0,25€/ habt - 2019	2 777,75 €
	Groupement de Protection des Cultures - Brissac-Quincé	100,00 €
	Les Irrigants du Sud Loire Aubance - Charcé St Ellier sur Aubance	160,00 €
	Atelier citoyen - Saint Saturnin sur Loire	450,00 €
	GDON de Coutures	200,00 €
	6 465,50 €	
CHASSE	Groupement Les Amis Agriculteurs Réunis - Les Alleuds	90,00 €
	ACCA - Charcé St Ellier sur Aubance	480,00 €
	Société de chasse de Chemellier	180,00 €
	Les Amis de la Chasse de Coutures	180,00 €
	ACCA Saint Saturnin	400,00 €
	Syndicat de chasse de Saulgé-l'Hôpital	180,00 €
	ACCA - Vauchrézien	340,00 €
	1 850,00 €	
SPORTS	Les Fous Vols Lents - Charcé St Ellier sur Aubance	200,00 €
	Les Fous Vols Lents - Subv. Exceptionnelle - Création d'une école d'aéromodélisme	1 000,00 €
	Ascension du Mont Rude - Saint-Saturnin-sur-Loire	1 000,00 €
	Association de Loisirs de Vauchrézien	120,00 €
	2 320,00 €	
BOULE DE FORT	Cerde du Progrès - Chemellier	200,00 €
	Société La Concorde - Chemellier	200,00 €
	Association La Renaissance - Saulgé l'Hôpital	200,00 €
	Société de boules "Les Amis Réunis" - Rappel 2018	200,00 €
	Société "l'Union de Chauvigné" - St Rémy la Varenne	200,00 €
	1 000,00 €	
SPORT MECANIQUE	Brissac Moto Club	2 000,00 €
		2 000,00 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	Bien respirer et bien vivre aux Garennes sur Loire et à Brissac Loire Aubance	100,00 €
		100,00 €

	OBJET	Associations	Subventions 2019
SCOLAIRE / ENFANCE	ENFANCE JEUNESSE	Enjeu - Contrat E.V.S	20 000,00 €
		Enjeu - Enfance Jeunesse - MONTANT EN COURS DE FINALISATION	120 000,00 €
			140 000,00 €
	ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES	APE Les Alleuds	228,00 €
		APE Les Jardins	530,00 €
		APEL St Vincent	394,00 €
		APE Les 3 Dolmens	316,00 €
		APEL St Aubin	60,00 €
		APE François Guilbault	240,00 €
		APEL Notre Dame	66,00 €
		APE Saulgé/ Luigné	224,00 €
APE Vauchrétien	254,00 €		
	2 312,00 €		

	OBJET	Associations	Subventions 2019
SPORT	CLUBS SPORTIFS	Ambiance Muscu	857,00 €
		Ambiance Muscu - Subv. Exceptionnelle	1 500,00 €
		Brissac Aubance Basket	5 632,00 €
		Brissac Aubance Basket - Subv. Exceptionnelle	2 000,00 €
		ESA Danse	4 488,00 €
		ESA Foot	5 960,00 €
		ESLA Gym	2 116,00 €
		ESA Hand	1 805,00 €
		B.L.A Athlétisme BL2A	1 522,00 €
		B.L.A Cyclo	521,00 €
		Toucher Aubance Rugby	289,00 €
		U.S.P.L Tennis	360,00 €
		U.S.P.L Tennis de Table	92,00 €
		BAD Aubance	1 245,00 €
		Tennis Club de l'Aubance	1 660,00 €
		Aubance Judo Brissac	4 879,00 €
		Judo Club Rémigeois	661,00 €
		Loire Aïkido	221,00 €
		35 808,00 €	
	ASSOCIATIONS CLUBS SPORTIFS EXTERIEURES	Saint-Mathménétré Football Club	536,00 €
		SMSR Basket - Loire Authion	438,00 €
		TC SMSR - Loire Authion	453,00 €
		Perce Neige Gym - Loire Authion	638,00 €
		2 065,00 €	
	SUBVENTIONS NATIONALES ET RÉGIONALES CLUBS SPORTIFS	Brissac Aubance Basket	6 000,00 €
		ESA Foot	1 500,00 €
		ESLA Gym	4 500,00 €
		Aubance Judo Brissac	400,00 €
		B.L.A Athlétisme BL2A	200,00 €
		Toucher Aubance Rugby	1 500,00 €
		Reserve	3 000,00 €
		Sous Total 17 100,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

66 VOIX POUR

18 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

APPROUVE l'attribution des subventions telles que présentées ci-avant et charge Mme le Maire de la bonne application budgétaire en section de fonctionnement du BP 2019, article 6574.

Mme le Maire, ou son représentant, sera par ailleurs autorisée à signer tout courrier ou toutes conventions liées à ces différents versements de subvention.

DEBAT AVANT VOTE

Mme FERRON s'interroge sur les subventions des clubs « extérieurs ». Il s'agit d'ententes sportives qui existaient auparavant entre St Rémy la varenne et St Mathurin.

Par ailleurs, Mme LAROCHE précise que la compétence n'ayant été reprise qu'en début d'année, les critères de la Communauté de Communes ont été repris pour le moment et la commission sport travaillera au cours de l'année sur de nouveaux critères d'attributions.

FISCALITE DIRECTE LOCALE – APPROBATION DES TAUX 2019

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU, Adjoint aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal :

- qu'il convient de délibérer sur les taux d'imposition 2019 de la commune de Brissac Loire Aubance
- que le lissage en cours pour chacune des 10 communes historiques entame en 2019 sa troisième année (prévu sur une durée de 9 ans).
- que les taux présentés sont bien les taux cibles de Brissac Loire Aubance (qui sont ensuite réajustés sur chacune des communes historiques sur la base du lissage à 9 ans).
- que le budget a été établi sur une hypothèse de maintien des taux à leur niveau de 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

80 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

ARRETE les taux d'impositions locaux pour l'année 2019 à leur niveau de 2018

Taxe d'habitation : 15,40 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 21.27 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 38.32 %

RAPPELLE que le lissage des taux issus de la commune nouvelle se poursuit

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2019 de la commune, joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

55 VOIX POUR

24 VOIX CONTRE

9 ABSTENTIONS

VOTE la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 10 349 648,63 €

VOTE la section d'Investissement du Budget Primitif 2019 communal, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 6 547 726,25 €.

Le Budget primitif global 2019 de la commune s'élève à 16 897 374,88 €

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

DEBAT AVANT VOTE

M. LEROUGE s'interroge sur les 285 200 € de l'opération équipement sportifs. Cela correspond à l'éclairage du stade des Alleuds et une provision pour le terrain synthétique et constate qu'il n'est pas prévu d'autres investissements sur les équipements sportifs.

Mme LAROCHE rappelle que la commune va chercher des subventions afin de réaliser le terrain synthétique de Brissac-Quincé.

Mme le Maire rappelle que les investissements sont conditionnés à l'obtention de subventions, et il en est de même pour les équipements sportifs.

Il est confirmé à Mme GUGLIELMI que les 197 000 € en recettes sont bien les subventions fléchées pour le terrain synthétique. Mme le Maire rappelle par ailleurs que 70 000 € sont prévus en subvention pour l'éclairage du stade des Alleuds.

BUDGETS ANNEXES - COMPTES DE GESTION 2018

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU qui présente les résultats de l'exercice 2018 des budgets annexes ci-après, et les comparent à ceux de l'exercice 2017 :

- Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrézien
- Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire
- Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds
- Budget commercial – commune déléguée de Chemellier
- Budget commercial – commune déléguée de Coutures
- Budget Caisse des Ecoles 2018 (budget en veille depuis le 01/01/2017)**

VU

- les budgets primitifs de l'exercice 2018,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- les comptes de gestion dressés par la trésorière et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

VU la reprise, dans les écritures de la Trésorière, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

VU l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures de la Trésorière ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

75 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

DECLARE que les comptes de gestion des budgets annexes, dressés par la Trésorière pour l'exercice 2018 visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

DEBAT AVANT VOTE

M. GALLARD précise à **M. DESLANDES** que le résultat négatif pour la commune déléguée des Alleuds est lié à la réalisation des travaux et l'attente de la recette des ventes de terrains.

M. LEROUGE demande la nature des recettes et des subventions obtenues pour les lotissements ? **M. DAURY** précise qu'il n'y a généralement pas de subventions pour les lotissements et ce sont les ventes des terrains qui abondent les recettes.

M. LEROUGE regrette qu'il n'y ait pas de subventions pour les budgets commerciaux.

M. MERCIER précise que pour le budget de Chemellier les recettes sont uniquement liées à la perception des loyers.

BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Mme le Maire donne présente les comptes administratifs 2018 des budgets annexes,

Les comptes administratifs 2018, sur présentation des budgets primitifs 2018, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peuvent se résumer ainsi :

- **Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrézien**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	179 536,67 €	15 115,27 €	- €	15 115,27 €	179 536,67 €
Opérations de l'exercice	15 676,40 €	109 277,21 €	15 676,40 €	30 230,54 €	31 352,80 €	139 507,75 €
TOTAUX	15 676,40 €	288 813,88 €	30 791,67 €	30 230,54 €	46 468,07 €	319 044,42 €
Résultat de clôture		273 137,48 €		- 561,13 €		272 576,35 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	273 137,48 €	- €	- 561,13 €	- €	272 576,35 €
RESULTATS		273 137,48 €		- 561,13 €		272 576,35 €

- **Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	- €	205 416,14 €	- €	205 416,14 €	- €
Opérations de l'exercice	467 853,17 €	467 853,83 €	85 455,17 €	517 919,79 €	553 308,34 €	985 773,62 €
TOTAUX	467 853,17 €	467 853,83 €	290 871,31 €	517 919,79 €	758 724,48 €	985 773,62 €
Résultat de clôture		0,66 €		227 048,48 €		227 049,14 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	0,66 €	- €	227 048,48 €	- €	227 049,14 €
RESULTATS		0,66 €		227 048,48 €		227 049,14 €

- **Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	- €	115 328,19 €	- €	115 328,19 €	- €
Opérations de l'exercice	126 163,23 €	126 163,23 €	93 579,90 €	115 328,19 €	219 743,13 €	241 491,42 €
TOTAUX	126 163,23 €	126 163,23 €	208 908,09 €	115 328,19 €	335 071,32 €	241 491,42 €
Résultat de clôture		- €		- 93 579,90 €		- 93 579,90 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- 93 579,90 €	- €	- 93 579,90 €
RESULTATS		- €		- 93 579,90 €		- 93 579,90 €

- **Budget commercial – commune déléguée de Chemellier**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	6 975,92 €	- €	- €	- €	6 975,92 €
Opérations de l'exercice	12 702,46 €	17 206,43 €	- €	8 454,60 €	12 702,46 €	25 661,03 €
TOTAUX	12 702,46 €	24 182,35 €	- €	8 454,60 €	12 702,46 €	32 636,95 €
Résultat de clôture		11 479,89 €		8 454,60 €		19 934,49 €
Restes à réaliser	- €	- €	4 221,05 €	- €	4 221,05 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	11 479,89 €	4 221,05 €	8 454,60 €	4 221,05 €	19 934,49 €
RESULTATS		11 479,89 €		4 233,55 €		15 713,44 €

- **Budget commercial – commune déléguée de Coutures**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	31 956,45 €	4 243,04 €	- €	4 243,04 €	31 956,45 €
Opérations de l'exercice	7 686,16 €	10 411,53 €	14 376,11 €	6 865,20 €	22 062,27 €	17 276,73 €
TOTAUX	7 686,16 €	42 367,98 €	18 619,15 €	6 865,20 €	26 305,31 €	49 233,18 €
Résultat de clôture		34 681,82 €		- 11 753,95 €		22 927,87 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	34 681,82 €	- €	- 11 753,95 €	- €	22 927,87 €
RESULTATS		34 681,82 €		- 11 753,95 €		22 927,87 €

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que les comptes administratifs 2018 sont conformes aux comptes de gestion 2018,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Mme le Maire quitte la séance après avoir présenté les comptes administratifs et confie la présidence de l'assemblée à M. MOREAU, Adjoint aux Finances.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

72 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE

7 ABSTENTIONS

APPROUVE les comptes administratifs 2018 des budgets évoqués ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Mme le Maire réintègre la salle de séance.

12

n°délib : D2018-04-01-12

BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU, Adjoint aux Finances, qui expose les résultats des comptes de gestion et administratifs des différents budgets annexes :

		Clos de Bel Air Vauchrétien	La Chaintre St Saturnin	Les Murets Les Alleuds	Cellules commerciales Chemellier	Cellules commerciales Coutures
Investissement	Excédent	- €	227 048,48 €	- €	4 233,55 €	- €
	Besoin de financement	561,13 €	- €	93 579,90 €	- €	11 753,95 €
Fonctionnement	Excédent	273 137,48 €	0,66 €	- €	11 479,89 €	34 681,82 €
	Déficit	- €	- €	- €	- €	- €
Décision d'affectation						
Investissement	R 001 - Report de l'excédent	- €	227 048,48 €	- €	4 233,55 €	- €
	R 1068 - couverture du besoin de financement	561,13 €	- €	- €	- €	11 753,95 €
	D 001 - Report de déficit (-)	- €	- €	93 579,90 €	- €	- €
Fonctionnement	R 002 - Excédent reporté	272 576,35 €	0,66 €	- €	11 479,89 €	22 927,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

75 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

6 ABSTENTIONS

APPROUVE l'ensemble des affectations de résultats pour les budgets annexes précités :

- **Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrétien**
- **Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire**
- **Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds**
- **Budget commercial – commune déléguée de Chemellier**
- **Budget commercial – commune déléguée de Coutures**

Et CHARGE Mme le Maire de la transmission des éléments aux services concernés et l'application budgétaire sur les budgets 2019.

13	<i>n°délib : D2018-04-01-13</i>
BUDGETS ANNEXES – BUDGETS PRIMITIFS 2019	

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU, Adjoint aux finances, qui présentes les budgets annexes primitifs 2019, joints en annexe ;

- **Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrétien**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	272 576,35 €	561,13 €	- €	561,13 €	272 576,35 €
Opérations de l'exercice	272 576,35 €	- €	15 676,40 €	16 237,53 €	288 252,75 €	16 237,53 €
TOTAUX	272 576,35 €	272 576,35 €	16 237,53 €	16 237,53 €	288 813,88 €	288 813,88 €

- **Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	0,66 €	- €	227 048,48 €	- €	227 049,14 €
Opérations de l'exercice	485 455,17 €	485 454,51 €	312 503,65 €	85 455,17 €	797 958,82 €	570 909,68 €
TOTAUX	485 455,17 €	485 455,17 €	312 503,65 €	312 503,65 €	797 958,82 €	797 958,82 €

- **Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	- €	93 579,90 €	- €	93 579,90 €	- €
Opérations de l'exercice	93 579,90 €	93 579,90 €	- €	93 579,90 €	93 579,90 €	187 159,80 €
TOTAUX	93 579,90 €	93 579,90 €	93 579,90 €	93 579,90 €	187 159,80 €	187 159,80 €

- **Budget commercial – commune déléguée de Chemellier**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	11 479,89 €	- €	- €	- €	11 479,89 €
Opérations de l'exercice	24 479,89 €	13 000,00 €	8 454,60 €	8 454,60 €	32 934,49 €	21 454,60 €
TOTAUX	24 479,89 €	24 479,89 €	8 454,60 €	8 454,60 €	32 934,49 €	32 934,49 €

- **Budget commercial – commune déléguée de Coutures**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	22 927,87 €	11 753,95 €	- €	11 753,95 €	22 927,87 €
Opérations de l'exercice	33 527,87 €	10 600,00 €	23 200,00 €	34 953,95 €	56 727,87 €	45 553,95 €
TOTAUX	33 527,87 €	33 527,87 €	34 953,95 €	34 953,95 €	68 481,82 €	68 481,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

70 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE

10 ABSTENTIONS

APPROUVE l'ensemble des budgets Primitifs 2019 pour les budgets annexes de Brissac Loire Aubance

CHARGE Mme le Maire de la transmission des éléments comptables définitifs.

14

n°délib : D2019-04-01-14

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE BRISSAC LOIRE AUBANCE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU MEME OBJET DU 04/03/2019 n°D2019-03-04-8

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux affaires scolaires, qui rappelle l'Article L212-8 du Code de l'Education.

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L212-8 du Code de l'éducation, a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 101, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi antérieure : loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 - art. 23).

Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires d'une commune accueillent par dérogation des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

MODALITES DE REPARTITION

Les parties concernées	L'accord se conclut entre la commune d'accueil et la commune de résidence . Il est indispensable qu'un dialogue s'instaure entre elles au sujet de la répartition des dépenses.
S'il n'y a pas d'accord	En l'absence d'accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses, celles-ci peuvent recourir : <ul style="list-style-type: none">- Dans un premier temps à la procédure d'arbitrage auprès du préfet, qui s'efforcera de trouver un accord entre les communes après avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (article R212-23 du Code de l'Education).- Dans un deuxième temps et si un désaccord persiste sur la répartition des frais de fonctionnement, à une deuxième procédure auprès du préfet, qui fixera, de manière exceptionnelle la contribution de chaque commune, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) (article L212-8 du Code de l'Education).
Eléments à prendre en considération pour la contribution de la commune de résidence	Il est tenu compte : <ul style="list-style-type: none">- Des ressources de la commune de résidence.- Du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil.- Du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles et écoles primaires) de la commune d'accueil.
Dépenses concernées	Sont seulement concernées les dépenses de fonctionnement y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs des écoles, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires, classes de découverte et autres dépenses facultatives

OBLIGATION DES COMMUNES DE RESIDENCE

Obligation de participation lorsque :

- La commune ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante ou ne dispose pas d'une école,
- Le maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune, par dérogation, dans les trois cas dérogatoires suivants :
 1. Inscription en dehors de la commune, justifiée par les contraintes professionnelles des parents dès lors que la commune de résidence ne dispose pas des moyens nécessaires pour assumer la garde ou la restauration des enfants,
 2. Inscription en dehors de la commune justifiée pour raisons médicales (enfant hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil),
 3. Inscription en dehors de la commune justifiée par le fait que le frère ou la sœur y soit déjà inscrit.
- Cas particulier : commune de résidence dépourvue de CLIS.

Non-obligation de participation lorsque :

- La situation de l'enfant n'entre pas dans les trois cas dérogatoires mentionnés ci-dessus,
- La commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante et n'a pas donné son accord.

PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la participation demandée aux communes extérieures sont les suivantes :

- Les charges à caractère général liées aux écoles et à l'entretien des bâtiments
- Les charges de personnel (ATSEM, entretien, administratif)
- Sport scolaire
- Les subventions

- Les frais d'assurance des locaux.

Les communes de résidence contribueront aux charges énoncées ci-dessus pour un enfant et pour l'année 2018/2019 selon le coût moyen départemental d'un élève dont le dernier chiffre officiel en vigueur est le suivant :

- Elève en classe maternelle :1 097 €
- Elève en classe élémentaire : 376 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

79 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE

5 ABSTENTIONS

APPROUVE le principe de répercussion financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles de Brissac Loire Aubance tels que présentées ci-avant. Mme le Maire, ou son représentant, sont chargés de la bonne application budgétaire de ces recettes, et seront autorisés à signer tout document relatif à la bonne application de ces participations.

15

n°délib : D2018-04-01-15

ADMISSION EN NON VALEUR 2019 – n°2

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU, Adjoint aux finances, qui informe les membres de l'Assemblée que Mme la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recettes n° 77881100015 émis au nom de la commune de Vauchrézien en 2014 d'un montant de 118.87 €.

Conformément à la nomenclature M14, Mme la Trésorière sollicite Mme le Maire afin que les membres de l'assemblée délibèrent sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-dessous.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement en raison de la décision de la commission de surendettement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

82 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

DECIDE d'admettre en non-valeur le titres de recette faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Mme le Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 118.87 € sur le Budget principal.

Date de l'état	Année d'origine du produit	Nature de la dette	Montant en euros
18/05/2017	2014		118.87 €
TOTAL			118.87 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6542 - Créances irrécouvrables,

**FONDS DE CONCOURS SIEML POUR REMPLACEMENT DE LANterne A COUTURES –
EP115-19-34**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement de la lanterne n°33, route de Chemellier, sur la commune déléguée de Coutures

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Opération EP115-19-34 « Suite dépannage – remplacement lanterne n°33 – route de Chemellier »
- Montant de la dépense : 949,97 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **712,48 €** net de taxe

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML, et sera conforme aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

81 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE les travaux de remplacement de la lanterne n°33 route de Chemellier à Coutures, et charge Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

GARANTIE EMPRUNT PROJET APIJ

Mme le Maire donne la parole à M. DAURY, 1^{er} Adjoint délégué de Vauchrézien, qui expose le projet de l'APIJ prévention insertion d'implanter sur la commune déléguée de Vauchrézien une structure d'accueil en établissement d'enfants (4-10 ans) confiés au service de l'ASE.

Pour mener à bien ce projet, il convient que la commune garantisse 25% d'un prêt nécessaire à cette réalisation, représentant une partie d'un prêt plus global réalisé par l'APIJ. Le Conseil Municipal est donc sollicité pour donner un accord de principe.

Après présentation de ce projet et les éléments ci-après :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le courrier de l'APIJ en date du 04/03/2019

Vu les caractéristiques des deux contrats de prêt GLOBAUX suivant :

Prêteur	Caisse D'Épargne Bretagne Pays de Loire		Total
Taux d'intérêt fixe	2,10%	1,60%	
Durée	20 ans	10 ans	
Profils d'amortissement	Echéances en capital constantes		
Périodicité	Mensuelle		
Financement des investissements de restructuration et d'acquisition de l'AAPIJ	1 792 000 €	264 750 €	2 056 750 €
<i>Part ciblé pour le projet de Vauchrézien (structure 4-10 ans)</i>	<i>357 500 €</i>	<i>17 500 €</i>	<i>375 000 €</i>
<i>Soit un capital à garantir à hauteur de 25%</i>	<i>89 375 €</i>	<i>4 375 €</i>	<i>93 750 €</i>

Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine		Total
Taux d'intérêt fixe	2,14%	1,63%	
Durée	20 ans	10 ans	
Profils d'amortissement	Echéances en capital constantes		
Périodicité	Mensuelle		
Financement des investissements de restructuration et d'acquisition de l'AAPIJ	1 792 000 €	264 750 €	2 056 750 €
<i>Part ciblé pour le projet de Vauchrézien (structure 4-10 ans)</i>	<i>357 500 €</i>	<i>17 500 €</i>	<i>375 000 €</i>
<i>Soit un capital à garantir à hauteur de 25%</i>	<i>89 375 €</i>	<i>4 375 €</i>	<i>93 750 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

36 VOIX POUR

37 VOIX CONTRE

15 ABSTENTIONS

REFUSE LA GARANTIE D'EMPRUNT d'un capital total garanti de 187 500 € pour le projet de l'APIJ prévention insertion pour implanter sur la commune déléguée de Vauchrézien une structure d'accueil en établissement d'enfants (4-10 ans).

DEBAT AVANT VOTE

M. LEROUGE s'interroge sur le déchargement du Conseil Départemental sur la commune pour ce type de projet et s'étonne de cette demande de garantie, la protection de l'enfance étant de compétence départementale. M. DAURY précise que le Conseil Municipal n'apporte que 25% de sa garantie et le conseil départemental 50%.

M. LEROUGE précise que ce vote risque de créer un précédent pour d'autres éventuelles demandes et ne cautionne pas cette démarche où la commune doit se substituer en partie au Conseil Départemental. M. LEROUGE précise bien qu'il n'a rien contre l'association mais contre le fait de cautionner en lieu et place du conseil départemental.

18

n°délib : D2019-04-01-18

TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES ET DES SYSTEMES D'ACCES AUX SALLES

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DU MEME OBJET du 05/11/2018 n° D2018-11-05-5 et du 14/01/2019 n°D2019-01-14-9

Mme le Maire donne la parole à Mme MENINI, Adjointe « Services à la Population », qui informe le conseil municipal de la proposition du groupe de travail des salles pour l'harmonisation des tarifs pour l'ensemble du territoire.

Les salles communales étant désormais toutes visitées et évaluées, il convient d'en définir les conditions de location. Ces salles communales sont de nature différente ; certaines sont réservées à l'usage des associations de Brissac Loire Aubance, certaines peuvent faire l'objet d'une utilisation pour des activités à but lucratif réalisées par des professionnels.

Aussi, il est proposé les tarifications suivantes, annulant toutes délibérations précédentes du même objet :

Salles communales des fêtes :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES COMMUNALES

avr-19

TARIFS DES FÊTES COMMUNALES EN FONCTION DES UTILISATEURS	Salle du Ruau Charcé St Ellier		Salle la Perrine Saulgé-l'Hôpital		Salle du Tertre Brissac-Quincé		Salle des fêtes Chemellier		Salle des fêtes Luigné		Salle du Préau Saulgé-l'Hôpital		Salle du Mont Rude St Saturnin/Loire	
	Week-end	Journée du lundi au vendredi	Week-end	Journée du lundi au vendredi	Week-end	Journée du lundi au vendredi	Week-end	Journée du lundi au vendredi	Week-end	Journée du lundi au vendredi	Week-end	Journée du lundi au vendredi	Week-end	Journée du lundi au vendredi
Privés BLA	279 €	140 €	368 €	184 €	227 €	114 €	207 €	104 €	172 €	86 €	149 €	75 €	285 €	143 €
Privés hors BLA	558 €	279 €	736 €	368 €	454 €	227 €	414 €	207 €	344 €	172 €	298 €	149 €	570 €	285 €
Associations BLA Vin d'honneur – AG – Réunions	X	GRATUIT	X	GRATUIT	X	GRATUIT	X	GRATUIT	X	GRATUIT	X	GRATUIT	X	GRATUIT
Associations BLA organisatrices d'une première manifestation	70 €	GRATUIT	92 €	GRATUIT	57 €	GRATUIT	52 €	GRATUIT	43 €	GRATUIT	37 €	GRATUIT	71 €	GRATUIT
Associations BLA organisatrices de manifestations supplémentaires	140 €	GRATUIT	184 €	GRATUIT	114 €	GRATUIT	104 €	GRATUIT	86 €	GRATUIT	75 €	GRATUIT	143 €	GRATUIT
Entreprises BLA – LLA	349 €	209 €	460 €	276 €	284 €	170 €	259 €	155 €	215 €	129 €	186 €	112 €	356 €	214 €
Entreprises hors LLA	698 €	349 €	920 €	460 €	568 €	284 €	518 €	259 €	430 €	215 €	373 €	186 €	713 €	356 €
Collectivités en délégation avec LLA	349 €	140 €	460 €	184 €	284 €	114 €	259 €	104 €	215 €	86 €	186 €	75 €	356 €	143 €
Collectivités sans délégation avec LLA	558 €	279 €	736 €	368 €	454 €	227 €	414 €	207 €	344 €	172 €	298 €	149 €	570 €	285 €

A noter la précision sur les cautions :

- Cautions dégradations : 400 €
- Cautions nettoyage : 200 €

Pour certaines locations, il convient aussi de noter les majorations suivantes :

- Réveillon du 24 et 25 décembre : Augmentation de 50% des tarifs week-end
- Réveillon 31 décembre et 1er Janvier : Augmentation de 100% des tarifs week-end

Autres salles communales :

- Pour des réunions professionnelles : **30 €** la demi-journée d'utilisation (une réunion du soir étant considérée comme une demi-journée)
- Réunion associations Brissac Loire Aubance : **Gratuité**
- Manifestation à but lucratif organisée par une association de Brissac Loire Aubance : **45 €**
- Manifestation à but non lucratif organisée par une association de Brissac Loire Aubance : **Gratuité**

A noter que l'acceptation d'utilisation de ces autres salles communales restent à la discrétion de la commune et que ces locations ne sont pas systématiques.

Remplacement badge ou clé d'accès aux salles

Ces salles font l'objet de prêt de clé ou de badge d'accès (selon les sites) représentant un coût d'utilisation et d'investissement non négligeable pour la collectivité.

Ces outils d'accès aux salles sont prêtés aux utilisateurs, mais il convient de tarifier l'éventuelle perte de badge ou de clé à hauteur de **50 €/mode d'accès**. Par conséquent lors de la perte d'un badge ou d'une clé, ceux-ci seront remplacés par la collectivité qui facturera 50 € à l'encontre de l'utilisateur.

Ces tarifs sont d'application immédiate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

67 VOIX POUR

15 VOIX CONTRE

6 ABSTENTIONS

APPROUVE les principes tarifaires évoqués ci-dessus concernant les salles des fêtes, les salles communales ou les systèmes d'accès aux salles, et **CHARGE** Mme le Maire de la bonne application budgétaire de ces recettes et qui sera autorisée, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

DEBAT AVANT VOTE

Mme CHENUAU ne comprend pas pourquoi la salle de la Glycine n'apparaît plus dans la liste des salles comme présenté dans l'ordre du jour.

Mme FARIBAULT précise que cette salle ne sera plus louée à des privés mais uniquement mise à disposition des associations et a donc été retirée de la liste des salles à louer à la demande du conseil communal de St Rémy la Varenne qui s'est tenu entre l'envoi de la convocation et le présent conseil municipal.

Mme le Maire précise que les associations de toutes les communes historiques peuvent aller sur l'ensemble des salles de Brissac Loire Aubance. Il convient d'apprendre à travailler sur l'ensemble du territoire.

M. BURGAUD demande si la gratuité est appliquée par salle. Mme MENINI répond que la gratuité est appliquée par association et sur l'ensemble du territoire.

RESSOURCES HUMAINES

19

n°délib : D2019-04-01-19

MODIFICATION N°8 DU TABLEAU DES EMPLOIS

POINT ANNULÉ

DROIT DE DELAISSEMENT POUR LA PARCELLE AB 177

Mme le Maire donne la parole à M. DUMAY, Maire délégué de Brissac-Quincé, qui informe le Conseil Municipal de la réception en mairie, le 26/02/2019, du courrier de Mme BRIGAND Pascale, propriétaire de la parcelle AB 177, sise rue de la Valière, sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, afin de mettre en demeure la commune d'acquérir la dite parcelle, conformément aux articles L230-1 à 6 du code de l'urbanisme.

En effet, cette parcelle AB 177 d'une superficie totale de 1800 m², est en partie grevée par l'emplacement réservé n°3 pour 337 m², issu de l'approbation du PLU de la commune de Brissac-Quincé par décision du Conseil Municipal le 03/10/2011. La commune est mise en demeure d'acquérir la parcelle pour une valeur de 55 000 €. La propriétaire a déclaré ne faire l'objet d'aucun bail de location, ni de fermage et que personne d'autre que Mme BRIGAND n'a droit d'usage, d'emphytéose ou de servitude sur la parcelle.

Il est rappelé que cet emplacement réservé n°3 avait été instauré lors de l'élaboration du PLU en 2011 afin d'aménager la circulation aux abords du collège de l'Aubance et pour transformer la voie permettant le ralentissement et la fluidité des véhicules, sans avoir de projet précis sur cet aménagement. Depuis cette création d'emplacement réservé, des solutions annexes ont été mises en œuvre rue de la Valière et autour du collège de l'Aubance, permettant la sécurisation des piétons, des vélos et la fluidité du passage des véhicules. L'emplacement réservé n°3 n'a plus lieu d'être.

Par ailleurs, il existe un projet de réalisation de plusieurs logements sur cette parcelle AB177 qui répondrait parfaitement aux nécessités de construction de logements sur la commune. En effet, la commune est en manque cruel d'opérations immobilières et de densification, et ne répond pas aujourd'hui aux exigences du SCOT concernant le nombre de logements à réaliser sur la commune (plusieurs opérations publiques étant à l'arrêt actuellement). De plus, la poursuite de fermetures de classes sur le territoire, et l'incapacité financière pour la commune de réaliser sur le dit terrain une opération immobilière, contribuent à favoriser sur le dit terrain la réalisation de logements qui combleront en partie au déficit actuel.

Dès lors, pour cette double raison (pas d'utilité de l'ER 3 et la nécessité impérieuse pour la commune de développer de l'habitat sur son territoire), il est proposé au Conseil Municipal de ne pas se porter acquéreur de la parcelle AB177 et de prévoir à terme la suppression de l'emplacement réservé n°3 dans le cadre de la révision générale actuelle du PLU de Brissac Loire Aubance, afin de supprimer les effets juridiques de cet emplacement réservé n°3.

Pour précision, la commune dispose d'un délai d'un an au plus pour se prononcer lorsqu'elle est mise en demeure d'acquérir un emplacement réservé.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

85 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L230-2 du code de l'urbanisme de se prononcer défavorablement à l'acquisition de la parcelle AB177.

PRECISE que l'emplacement réservé n°3 du PLU de la commune déléguée de Brissac-Quincé, tel qu'il se présente aujourd'hui ne semble plus adapté et utile. Au regard de l'enjeu d'intérêt général de développer du logement sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, il apparaît pertinent dans le cadre de la révision générale actuellement en cours du PLU, de supprimer l'emplacement réservé 3.

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document ou engager toute démarche permettant la mise en œuvre de ce dossier.



21

n°délib : D2019-04-01-21

L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU PLU Conditions de l'étude

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, 1^{er} Adjoint, qui rappelle au conseil municipal le projet en cours de mise en place du PLU communal.

Dans ce cadre il est exposé ce qui suit ;

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau constitue un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions qu'elles remplissent. Néanmoins, la prise de conscience récente de l'importance de ces milieux s'accompagne d'un douloureux constat : en moins de 50 ans, plus de la moitié des zones humide du territoire français a disparu.

Sur notre territoire communal on note la présence de la Loire, de L'Aubance, de nombreux ruisseaux, de zones forestière ou marécageuses faisant parfois l'objet de protection particulières. Il existe également de nombreuses zones humides de surface plus réduites et plus « ordinaires » mais tout aussi nécessaires pour la gestion en eau du bassin.

Consciente de l'importance de ces milieux, la commission locale de l'eau (CLE) a inscrit dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin. Ainsi le SAGE demande notamment de préserver ces milieux dans les documents d'urbanisme en leur assurant un niveau de protection en adéquation avec leurs fonctions.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme unique de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance, réunissant 10 communes historiques gérées par des documents d'urbanisme variés, doit obligatoirement intégrer un inventaire des zones humides afin d'être compatible avec les obligations réglementaires et avec les objectifs de protection définis.

Cet inventaire suivra le guide méthodologique de référence édicté par le syndicat Layon Aubance Louets qui encadrera cette étude. Elle sera effectuée dans les conditions suivantes :

Période : du 1^{er} mai au 15 juillet 2019

Zone géographique : Sur l'ensemble du territoire communal de Brissac Loire Aubance

Intervenant : Bureau d'études missionné par la commune, EF études 35250 St Germain sur Ille

Un arrêté préfectoral permettant de pénétrer sur les terrains privés sera sollicité conformément à l'article 1 de la loi du 29.12.1892 (modifiée) relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et à l'article L 411 1a du code de l'environnement portant sur l'inventaire des zones humides.

Pour respecter le cadre réglementaire il est nécessaire d'approuver l'opération décrite ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

86 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la mise en place de ce projet, et délègue toute signature à Mme le Maire de Brissac Loire Aubance, ou son représentant, pour faire aboutir cet inventaire.

DEBAT AVANT VOTE

Mme GUGLIELMI précise que l'inventaire des haies bocagères risque d'être une obligation qui pourrait être prise en compte dans le cadre de cette étude.

22
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER VISEES PAR DELEGATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPT	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON B	SURFA	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2019-01	07/01/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	34 rue de la Glycine	AH	295-297-298-301	x		490		x	22/01/2019
2019-02	15/01/2019	Brissac-Quincé	45 rue de Verdun	AD	44-36-29	x		201		x	18/01/2019
2019-03	16/01/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	25 rue de Chauvigné	ZB	108	X		1819		x	21/01/2019
2019-04	17/01/2019	Brissac-Quincé	2 place Jean Dupé	AD	126	x		90		x	21/01/2019
2019-05	23/01/2019	Brissac-Quincé	13 rue Adèle Considère	AD	176	x		72		x	29/01/2019
2019-06	24/01/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	7 impasse des Mares	AC	110-286-398	x		157			
2019-07	25/01/2019	Saulgé-l'Hôpital	rue de la Trouillardière	A	1657		x	800			
2019-08	25/01/2019	Brissac-Quincé	rue Raphaël LECUIT	AC	152-261		x	768			
2019-09	25/01/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	25 route de Saumur	AC	78	x		2170		x	29/01/2019
2019-10	08/02/2019	Vauchrétien	25 chemin de la Mineterie	AM	120p		x	743		x	04/03/2019
2019-11	09/02/2019	Brissac-Quincé	11 rue Albert Humeau	AB	69	x		684		x	04/03/2019
2019-12	19/02/2019	Saulgé-l'Hôpital	11 rue des Marnières	ZB	136	x		501		x	14/03/2019&
2019-13	21/02/2019	Chemellier	29 Bis rue des Tilleuls	ZC	370-372-376	x		1256			
2019-14	27/02/2019	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	la Saulaye	ZH	82	x		1500		x	05/03/2019
2019-15	01/03/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	7 chemin des Elfes	AM	673-790-814	x		2759			
2019-16	08/03/2019	Brissac-Quincé	4 impasse le Clos poisson	AC	250-493	x		677		x	14/03/2019
2019-17	11/03/2019	Vauchrétien	6 route de Faye	AM	8	x		2104		x	15/03/2019
2019-18	11/03/2019	Vauchrétien	ZA les Martignolles	AE	100 (ex 99)		x	869		x	15/03/2019
2019-19	11/03/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	5 place de l'église	AC	421--419-185-158	x		1552			
2019-20	11/03/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	Le Bourg	AC	167-168		x	270		x	15/03/2019

INFORMATIONS COMMUNALES ET DIVERSES

23 AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

06/05/2019 – 20h30
03/06/2019 – 20h30
01/07/2019 – 20h30
09/09/2019 – 20h30
07/10/2019 – 20h30
04/11/2019 – 20h30
02/12/2019 – 20h30
06/01/2020 – 20h30

RENCONTRES « cafés »:

27/04/2019 – 10h - Coutures

DIVERS :

02/04/2019 – 20h30 : réunion explicative sur les différentes compétences des collectivités
26/04/2019 – 18h30 : 1ère pierre pour l'aménagement du centre bourg de St Saturnin
26/05/2019 – ELECTIONS EUROPÉENNES

24 INFORMATIONS DIVERSES

Point sur le projet de loi Blanquer

M. BAZIN fait un point sur le projet de loi Blanquer et les différents échanges en cours avec les parents d'élèves qui soulèvent leurs inquiétudes. Il existe en effet une crainte de perdre les écoles dans les villages car il est par exemple proposé de créer des établissements publics de « savoirs fondamentaux » qui regrouperaient écoles et collèges. Il semble que ce projet de loi représente une certaine philosophie de massification.

Mme Stella DUPONT, députée, se propose de rencontrer les différents intervenants pour échanger sur ce sujet avec les acteurs et les élus. M. BAZIN attend une date.

Mme GUGLIELMI propose aussi de prendre rendez-vous avec les sénateurs sur le sujet afin d'anticiper la discussion au sénat.

Tour cycliste de Brissac Loire Aubance

M. LEBEL rappelle le tour cycliste de Brissac Loire Aubance le 12/05/2019 et la nécessité de disposer de nombreux signaleurs. La liste complète doit être fournie le 15/04 sous peine de ne pouvoir assumer la course.

Le Mois du POLAR

Mme le Maire souligne la fin du mois du POLAR et remercie Nolwenn PLOYEZ (Chargée de Mission Culture), M. LEBEL et Mme LAROCHE pour la réussite de cette première session.